



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cotisations

Question écrite n° 12906

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde * appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur le guichet unique social. En effet, le projet de loi relatif à l'initiative économique adopté par l'Assemblée nationale le 12 février dernier, a créé pour les artisans et les commerçants un guichet unique social pour le recouvrement des charges sociales des professions indépendantes. Or, actuellement il semble nécessaire d'offrir aux artisans et aux commerçants un guichet unique virtuel, moderne, efficace et économique de préférence à l'idée plus ou moins désuète, et coûteuse, d'un guichet physique unique au sens du projet de loi. Aussi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement en ce qui concerne le guichet unique virtuel et s'il entend mettre en place une telle initiative.

Texte de la réponse

La simplification des modes de calcul et de recouvrement des cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants constitue une revendication ancienne et importante des chefs d'entreprise comme le montrent toutes les études et les sondages effectués auprès des intéressés. La mission confiée conjointement à l'inspection générale des finances, à l'inspection générale des affaires sociales et à l'inspection générale de l'industrie et du commerce, en vue de mesurer les conséquences des différentes solutions envisageables et de proposer un calendrier de mise en oeuvre, a rendu son rapport début avril. Au vu des conclusions de ce rapport et suite à une concertation engagée avec l'ensemble des partenaires concernés, le Gouvernement a opté pour un dispositif qui permettra à chaque travailleur indépendant de choisir librement son interlocuteur social unique parmi les organismes de protection sociale auxquels il cotise actuellement. Les mesures instaurant ce dispositif seront prises dans le cadre d'une prochaine ordonnance de simplification. L'article 19-4 du projet de loi d'habilitation autorisant le Gouvernement à simplifier par ordonnances a d'ailleurs été amendé explicitement en ce sens lors de son examen en première lecture par le Parlement « Permettre aux travailleurs non salariés non agricoles de bénéficier de services communs à plusieurs régimes et de s'adresser à un interlocuteur unique de leur choix pour l'ensemble des formalités et des paiements de cotisations et contributions sociales dont ils sont redevables à titre personnel. »

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12906

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1357

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4588